



# + CLAIR

## IMPÔTS PN 2016

### LA DÉCLARATION AUX FRAIS RÉELS

#### LE PRINCIPE :



Pour faire une déclaration aux frais réels et déduire les frais PN selon le barème des indemnités de grand déplacement allouées aux salariés envoyés à l'étranger (*BOI-ANNX-000062-20160311*), il faut réintégrer dans vos revenus, les frais engagés ou remboursés par l'entreprise (*montées terrain, nuitées hôtel, indemnités repas...etc*).

Une année fiscale se compte en année civile, tant sur les sommes perçues que sur les frais à déduire. Vous devez déclarer tout ce que vous avez perçu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2015, puis déduire tous les frais engagés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2015.

Les frais PN à déduire se calculent sur les rotations effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2015. Une rotation à cheval sur 2 années fiscales doit être prise en compte sur une seule année fiscale, à votre choix.



#### CONSERVEZ CE DOSSIER



L'administration fiscale ne souhaite pas que les justificatifs soient joints à votre déclaration d'impôts.

Vous devez les conserver pendant 3 ans, afin de pouvoir répondre à une demande d'information ou de contrôle de la part de l'administration fiscale.

Nous vous recommandons de conserver dans ce dossier, vos calculs, barèmes, justificatifs et explications pendant cette durée.

#### DÉCLARATION DES REVENUS : LE CALENDRIER 2016

Ouverture du service de la déclaration en ligne mercredi 13 avril



#### Dates-limites de déclaration

- mardi 24 mai à minuit**  
Départements 01 à 19 (zone 1)
- mardi 31 mai à minuit**  
Départements 20 à 49 (zone 2)
- mardi 7 juin à minuit**  
Départements 50 à 974 / 976  
et non résidents (zone 3)

Pour les déclarations sous forme papier, vous aurez jusqu'au mercredi 18 mai pour le faire

# JE DÉCLARE QUOI ?

## POUR POUVOIR DÉDUIRE LES FRAIS PN, VOUS DEVEZ DÉCLARER :

- + Cumul net imposable des 12 mois de l'année civile (sur le dernier bulletin de salaire de 2015). *Attention, certaines entreprises versent les salaires le mois suivant (salaire de décembre 2015 viré sur votre compte début janvier 2016), le dernier bulletin de salaire de 2015 sera alors celui de novembre 2015.*
- + Montant annuel des frais de chambres d'hôtels déclaré par votre compagnie. Certaines compagnies fournissent un montant global dans une attestation individuelle, d'autres vous laissent faire le calcul, mais elles fournissent les valeurs pour chaque hôtel.
- + Montant annuel des indemnités repas à additionner sur les 12 bulletins de salaire.
- + Indemnités de transport à additionner sur les 12 bulletins de salaire : qu'il s'agisse d'indemnités KM (tous codes concernés...), d'une carte orange, ou encore d'un forfait montées au terrain, etc...
- + Indemnités journalières de la sécurité sociale pour maladie et congé maternité. Vous devez déclarer la moitié des indemnités journalières d'accident du travail ou de maladie professionnelle versées par la sécurité sociale, seules les indemnités versées en cas de longue maladie restent exonérées. L'organisme dont vous dépendez vous a adressé un état récapitulatif des prestations que vous avez reçues en 2015, avec les montants à déclarer.
- + Les cotisations obligatoires d'entreprise versées aux régimes de retraite supplémentaires et Article 83 sont à préciser dans la case **6QS**.
- + Les rachats des cotisations PREFON sont à déclarer lignes **6SS**.
- + Les cotisations PREFON supplémentaires et les versements volontaires sur l'article 83 sont à déclarer lignes **6SRS**.

# JE DÉDUIS QUOI ?

## LES FRAIS PN



Cette déduction se calcule selon le barème officiel des indemnités de grand déplacement allouées aux salariés envoyés à l'étranger (BOI-ANX-000062-20160311).

Ce barème est identique pour tous les PN.

### LES MONTANTS DES FRAIS PN À DÉDUIRE SE CALCULENT ROTATION PAR ROTATION

### 3 TYPES DE ROTATION - 3 FORMULES DE CALCUL

#### 1 LA ROTATION MONDE

Au moins une escale de décoller de cette rotation se trouve dans la **ZONE MONDE**, vous déduisez :

✈ Le jour du départ  
**1 FRAIS PN**  
DU PAYS DU PROCHAIN DÉCOUCHER

✈ Chaque jour d'engagement  
**1 FRAIS PN**  
DU PAYS DU DÉCOUCHER

✈ Le jour du retour  
**1 FRAIS PN**  
DU PAYS DU DÉCOUCHER PRÉCÉDENT

Il suffit qu'un seul décoller de la rotation soit dans une escale **Monde** pour que toute la rotation soit une rotation "Monde".

#### 2 LA ROTATION EURO-EUROPE

Chaque escale de décoller de cette rotation se trouve dans la **ZONE EURO** ou la **ZONE EUROPE**, vous déduisez :

✈ Le jour du départ  
**1 FRAIS PN**  
DU PAYS DU PROCHAIN DÉCOUCHER

✈ Chaque jour d'engagement  
**1 FRAIS PN**  
DU PAYS DU DÉCOUCHER

✈ Le jour du retour  
**1/2 FRAIS PN**  
DU PAYS DU DÉCOUCHER PRÉCÉDENT

#### 3 LE VOL JOURNÉE

Pour chaque vol journée. Quels que soient la zone et les pays touchés, vous déduisez :

**1/2 FRAIS PN ZONE EURO**



#### LA JOURNÉE SOL

Visite médicale, stage...

Rien n'est prévu dans le barème. Vous pouvez seulement déduire le déplacement (Km ou autre). S'il n'y a pas de cantine sur le site, vous pouvez déduire des factures de restaurants (plafonnées et déduites d'un forfait repas à domicile).

# QUOI D'AUTRE ?

## LES FRAIS DE TRANSPORT



Si vous percevez des indemnités kilométriques, déduisez selon les barèmes de l'administration. Attention, votre inspecteur des impôts est en droit de vous demander les factures d'entretien du véhicule, prouvant le kilométrage parcouru sur l'année.

Une limitation est fixée à 80 Km aller/retour, mais rien n'interdit de faire état d'un kilométrage supérieur, pour différents motifs : profession du conjoint proche du domicile, scolarité particulière des enfants, activité en conseil municipal ou autre.

Si vous habitez en province, le kilométrage à prendre en compte est celui de votre domicile à l'aéroport le plus proche, dans les mêmes conditions de limitations (voyez avec votre inspecteur pour la déduction des GP, certains acceptent).

Si votre véhicule est financé à crédit, vous pouvez déduire les intérêts d'emprunt (en plus du barème kilométrique). Et cela en proportion de son utilisation professionnelle.

Si votre véhicule est financé par le biais d'une location longue durée ou de certaines LOA, il vous est possible de déduire tous les frais afférents au véhicule (*loyers, essence, assurance, entretien, etc...*) au prorata de l'utilisation professionnelle. Attention, dans ce cas, vous ne déduirez plus le barème km joint à la déclaration. Le calcul est à faire pour connaître ce qui est le plus avantageux pour vous. Voyez avec votre inspecteur pour savoir si votre contrat de location est concerné par cette possibilité.

Si vous utilisez une carte de transport, gardez la photocopie du ou des coupons et déduisez le montant correspondant. Attention : votre inspecteur refusera a priori, une seconde déduction sur les km de votre domicile à la gare ou le métro. Encore une fois il est préférable d'en avoir parlé avec lui en amont. Si vous percevez un forfait pour vos déplacements, vous déduirez vos frais réellement engagés, km ou coupons selon la même procédure.

## COTISATIONS SYNDICALES, DONS ET AUTRES



Les cotisations syndicales : Conserver le justificatif du syndicat. Additionner la somme au total des frais réels à déduire. Ne pas renseigner la rubrique cotisations syndicales de l'imprimé (puisque cette somme a déjà fait l'objet d'une déduction).

A renseigner dans les différentes rubriques de l'imprimé de la déclaration, sous réserve de justificatifs et d'acceptation de votre centre des impôts, à inclure

dans le total "charges à déduire" :

Dons et cotisations à associations – Pensions alimentaire – Frais de garde d'enfants – Primes d'assurances vie – CSG déductible (vous recevrez un imprimé si vous êtes concerné) – Emplois à domicile – Certains investissements...

Pour plus d'information, consultez la notice jointe à votre imprimé de déclaration et le code des impôts.

## D'AUTRES DÉDUCTIONS SONT SOUMISES A L'APPRECIATION DE VOTRE INSPECTEUR DES IMPÔTS



Ces charges ne sont déductibles que sous réserve de justificatifs (il est toujours préférable de prendre rendez-vous avec votre inspecteur avant de faire votre déclaration).

Les justificatifs sont à conserver au moins 3 ans. Nous vous conseillons de détailler vos déductions afin que votre inspecteur puisse, en cas de contrôle, faire le tri.

- Frais de formation en vue d'acquérir une qualification permettant d'améliorer sa situation professionnelle.
- Frais téléphoniques : Certaines inspections acceptent jusqu'à 30% de la facture annuelle.
- Frais de coiffeur : Nos réglementations imposent une coupe de cheveux réglementaire, mais l'expérience montre que ces frais sont difficilement acceptés en déduction (surtout pour les hommes).

- Conseil : certains joignent la photocopie des règles de coiffure du mémento du port de l'uniforme.
- Frais de bagages : Achat ou réparation.
- Frais de double résidence. Pour les CDD provinciaux ou PN en période d'essai devant se loger à Paris... (très restrictif).
- Locaux destinés à usage professionnel (stockage et mise à jour de la documentation professionnelle obligatoire). Surface dédiée dans la résidence principale en pourcentage.

D'autres frais sont, bien sûr, déductibles du revenu dans le cadre d'une déclaration aux frais réels. La liste est longue, nous vous conseillons de consulter le code des impôts.

<http://bofip.impots.gouv.fr>

# LES CONTRÔLES



## LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS



Si l'agent estime n'être pas assez renseigné, il peut vous adresser une demande de renseignements. Vous avez 30 jours pour répondre par écrit mais vous n'êtes pas obligés de le faire. A ce même niveau de procédure, l'agent peut vous convoquer pour examiner avec vous les points litigieux. L'absence de réponse de votre part peut conduire l'agent à vous adresser une demande d'éclaircissement ou de justification.

## LE CONTRÔLE SUR PIÈCES



Toute déclaration peut en faire l'objet. Il a pour but de vérifier la forme et les modalités de la déclaration. Il prend en compte les "clignotants" qui alertent le fisc : augmentation ou diminution subite des revenus, déménagements, antécédents fiscaux, etc... Les justificatifs disponibles sont passés en revue et les agents comparent les déclarations des 3 dernières années.

## LA DEMANDE D'ÉCLAIRCISSEMENTS OU DE JUSTIFICATIONS

Plus officielle, en lettre A/R. Vous devez répondre (*le délai est notifié dans la demande, jamais inférieur à 2 mois*), sous peine d'être taxé d'office. Vous êtes tenus de fournir des explications claires, précises et vérifiables, ainsi que tous les justificatifs demandés. Si lors de ce délai, votre réponse est insuffisante ou imprécise, l'administration doit vous mettre en demeure d'apporter des précisions complémentaires dans un délai de trente jours. Au delà de ce délai l'administration appliquera une taxation d'office.



## L'EXAMEN CONTRADICTOIRE DE LA SITUATION FISCALE PERSONNELLE (ESFP)

Si l'agent estime que votre déclaration n'est pas sincère, il entame alors cette procédure. Il s'agit, en fait, du **CONTRÔLE FISCAL**.

La différence entre un "contrôle sur pièces" et un ESFP, c'est que ce dernier doit être précédé de l'envoi d'un avis de vérification.



Sachez que, suite à un ESFP, ou même suite à un simple contrôle sur pièces, l'administration peut vous adresser directement une notification de redressement contradictoire. Il s'agit d'un rehaussement des bases de votre impôt. Vous avez alors 30 jours pour faire connaître votre réponse, à savoir accepter le redressement ou présenter des observations sur tout ou partie de celui-ci (*courrier A/R*). Si le redressement est maintenu malgré vos observations, vous avez la possibilité de prendre contact avec l'inspecteur principal qui supervise le vérificateur. Si celui-ci maintient la procédure, vous pouvez recourir au conciliateur fiscal départemental qui dispose de 30 jours pour vous répondre. Si, malgré cette démarche la rectification est maintenue vous pouvez entamer une réclamation contentieuse, puis saisir le Tribunal Administratif.

**VOS DÉLÉGUÉS UNAC PEUVENT VOUS AIDER DANS CHACUNE DE CES SITUATIONS.**